Principes du Débat rationnel dirigé

Fauve

2016 mars le 30

1 Objet

1.1 Déffinition

Le Débat rationnel dirigé (DRD) est une méthode de discussion et de réflexion collective normée visant à réduire aux seuls éléments significatifs le cours naturel du raisonnement rationnel, et ce en récusant immédiatement les arguments fallacieux et les attitudes non constructives voir, dans l'idéal, que la discipline de débat fasse en sorte qu'ils n'aient même pas lieu, les règles n'existant que pour rappeler à l'ordre des manquements qui se doivent de rester dans la virtualité.

En d'autres termes, l'objectif du DRD est de favoriser un cours fluide de la discussion et de l'expurger de tous les bruits de fond possibles non significatifs puisqu'ils finissent prévisiblement par être récusés et donc ne changent en rien le court du raisonnement rationnel et la conclusion qui en découlera mais font, en revanche, perdre du temps, des ressources matérielles et humaines, de la matière mentale et un effort intellectuel supplémentaire qu'il aurait été profitable d'allouer au traitement d'arguments pertinents ou utiles.

1.2 Cibles

De façon générale, sont visés par la censure au sein d'un DRD, les principaux arguments fallacieux répertoriés, les attitudes irrationnelles (entre autre, celles faisant appel à l'émotion) et, d'une certaine manière, les hors sujet. C'est à dire les arguments ou les actions i) qui seront récusés et ii) dont cette récusation était de toute façon prévisible avant même que l'argument ne soit introduit.

Autrement dit, lorsqu'il s'agit de bruits de fond qui n'apportent strictement rien à la réflexion et dont l'effet sur le cours de la discussion est rigoureusement nul. On pourrait encore dire que ce sont des arguments qui ne font ni conforter d'avantage une certitude que l'on se fait sur un sujet, ni au contraire en font douter; en bref, desquelles on ne tire littéralement rien. D'ailleurs, un bon moyen d'identifier de pareils bruits de fond consiste à comparer l'état d'avancement du raisonnement avant l'introduction de pareils arguments avec l'état suivant immédiatement le traitement de cet argument et, si strictement aucune modification ne peut être enregistrée entre les deux états, alors il s'agit d'un bruit de fond.

Sauf cas extrêmement exceptionnels, circonscrits à des sujets particuliers, où c'est la validité même de la logique intuitionniste et du principe de non-contradiction qui sont remis en cause, ou où le sujet porte sur la physique quantique, tout DRD est censé exclure les principaux sophismes procédant par les syllogismes répertoriés.

L'idée sous-jacente en est que, l'invalidité de ces derniers étant formellement établie, il n'est pas nécessaire d'en refaire la démonstration à chaque occurrence mais plutôt d'en « factoriser » l'irrecevabilité, à charge du fautif de se référer à la démonstration. Si, malgré tout, quelques hippias en herbe parmi l'une des parties décident de remettre en cause le caractère fautif d'un sophisme parmi ceux interdits¹ ils peuvent théoriquement ouvrir un sous-débat portant donc sur la validité du sophisme en question... qui leur donnera nécessairement tort. Et pour cette raison, une telle pratique est jugée mauvaise et devra donc être évitée. Un sujet aussi fondamental devra nécessairement faire l'objet d'une très longue réflexion dédiée car pèse dessus une certitude trop largement raisonnable.

1.3 Délimitations de la définition

1.3.1 Délimitation des arguments exclus

Le DRD n'est évidement pas un procédé qui tend ou à vocation à favoriser une conclusion particulière, d'influencer dans un sens ou de n'accepter que les arguments qui heurtent ou au contraire confortent une sensibilité ou un point de vue donné. Ne sont pas concernés par l'exclusion les arguments qui « ne plaisent pas » en raison d'une supposée mauvaise esthétique oratoire ou encore de leur inadéquation avec un idéal. Ne sont concernés que les arguments qui, dès lors qu'ils sont traités, n'aboutissent à aucune modification de l'état du débat, ni en bien, ni en mal; ne font pas plus douter d'une idée que conforter la certitude que l'on peut en avoir, et ce quelque soit le parti pour lequel ils plaident. Ne sont concernés encore que les attitudes, arguments et autres actions qui n'ont aucune pertinence, et pour lesquels le débat eu autant gagné à ce qu'ils n'y soient pas introduits.

¹Selon les sujets, l'*Argumentum ad hominem* peut tantôt être banni ou accepté. Par exemple, certains débat peuvent requérir de s'assurer de l'honnêteté d'un témoin.

Sont toute fois acceptés les raisonnements s'étant avérés erronés (et ne sont donc pas exclus du débat), s'ils ont été commis de bonne foi² et surtout que ce soit une erreur originale qui ne soit pas communément connue dans le sujet traité et dont la fausseté n'a donc pas pu être démontrée avant. Il s'agit là d'un authentique enrichissement du sujet puisqu'elles permettront d'alimenter la base d'erreurs répertoriées dans lesquelles l'on évitera de retomber dans la suite du débat. C'est donc bien de la création de *connaissance*, la connaissance de ce qui ne doit pas être tenu pour vrais, en l'occurence.

Il est, toutes fois, toujours possible de rediscuter de ce qui a été considéré comme étant une erreur à condition d'y apporter un élément nouveau susceptible de prouver qu'il n'en s'agit pas d'une. Pour être acceptée, il n'est pas nécessaire que l'introduction de ce nouvel élément aboutisse nécessairement à autre chose qu'un second rejet de l'assertion; il suffit simplement que cette action n'ai pas un résultat *prévisiblement* irrecevable.

1.3.2 Limites de l'utilité

Enfin, il est nécessaire de rappeler que le DRD ne garanti pas que la conclusion qui en émergera sera nécessairement la meilleure pouvant exister ou seulement valide logiquement car ce n'est pas un mécanisme de vérification systématique, étant donné que la récusation des erreurs est toujours à l'initiative d'individus potentiellement faillibles.

Il n'empêche pas ainsi les parties d'un débat de commettre toutes deux la même erreur et de ne pas s'en apercevoir. En revanche, il se contente de soustraire rapidement les erreurs les plus évidentes, et, somme toute, concoure à réduire les risques d'erreurs dans le raisonnement et dans la conclusion mais ne les annihile pas.

Le déroulement d'un DRD ne peut donc être brandit comme preuve de la validité formelle de la conclusion qui en découlerait mais peut témoigner d'une bonne volonté. Il ne consiste pas plus qu'en un procédé d'optimisation de l'allocation des ressources intellectuelles et d'évaluation de la pertinence d'une discussion.

²Il est difficile de définir ce qui est et ce qui n'est pas de bonne foi, mais dans le cadre d'un DRD il suffit que l'assentiment général estime selon toute sa subjectivité qu'il s'agit de bonne foi pour la considérée comme telle.

1.4 Chant d'application

Plus une discussion en ligne dure longtemps, plus la probabilité d'y trouver une comparaison impliquant les nazis ou Adolf HITLER s'approche de 1.

Mike GODWIN. Re: Nazis (was Re: Card's Article on Homosexuality). 18 août 1991. URL: news:1991Aug18.215029. 19421@eff.org

Enfin, le DRD ne peut être organisé qu'autour de sujets factuels et objectifs, et cherche a faire émerger d'après un processus rationnel une réalité objective sur laquelle on peut s'appuyer. Ainsi est-il évidement insensé de discuter des gouts ou des choix personnels, par exemple.

C'est pourquoi le DRD est bien adapté à deux cas distincts ayant cette exigence sus-citées en partage :

Situation « adulte » Le cas qui concorde le plus avec les objectifs et l'esprit général du DRD, est celui où l'ensemble des parties est réputée de bonne foi et, même si chacune a une opinion préétablie de la question, elle n'en nourrit pas, à priori, de parti pris émotionnel ou intéressé mais cherche à la confronter au débat contradictoire afin d'obtenir, sinon la solution parfaite, tout du moins, une meilleure solution, plus affinée. Cela correspond très bien à une concertation d'ingénieurs, ou un débat scientifique ou technique, par exemple. Quiconque aurait renoncé à la raison ne devra pas utiliser le DRD. Dans cette situation, les parties ne considèrent leur opinion que comme l'état d'avancement de leur réflexion sur le sujet et non comme une certitude dogmatique ou un horizon indépassable. Elle admettent qu'elle ne connaissent pas la réponse à la question débattue mais n'en ont qu'une idée, tout au plus approchante. Aussi le DRD leur permet-il justement de faire progresser leur quête d'amélioration.

Situation « puérile » L'autre cas est celui ou l'on suppose que les parties ont un intérêt à manipuler les faits ou que, sans être nécessairement de mauvaise foi, sont trop émotionnellement impliquées pour admettre la fausseté éventuelle de leur opinion, malgré leur contradiction avec les faits ou les arguments.

De façon générale, l'attitude décrite ici s'apparente à une sorte de raisonnement à reculons : Plutôt que de chercher quel est la *meilleure* solution

à un problème donné et en suite seulement l'adopter; le participant $pu\acute{e}$ -rile commence par adopter une solution — avant même d'en avoir établi la validité — de façon plus ou moins arbitraire et liée à ses émotions ou ses intérêts, et en suite seulement commence à chercher des arguments lui étant favorables. Soit un comportement qui, en somme, n'est pas éloignée de la pétition de principe.

Le DRD agit alors comme un mécanisme de contrôle invalidant les assertions fallacieuses et contraint à l'usage de la rationalité en pénalisant ceux qui s'en écartent.

Toute fois, dans la plus part des situations puériles, l'on peut légitimement s'interroger sur la pertinence à organiser un DRD ou toute autre forme de discussion car les circonstances y sont d'amblais peut propices à ce que cette discussion soit constructive. « Utiliser des arguments rationnels avec une personne ayant renoncé à la raison c'est comme administrer des médicaments à un mort », conformément à l'adage. Au delà même du DRD, un tel cas, mené à l'extrême, signifierait que les participants, abusés par les sophismes ou en abusant eux mêmes, aient besoin d'une éducation ou que devrait leur être retirée la responsabilité de prendre des décisions.

L'idéal étant que chaque partie tende à respecter d'elle même les règles auxquelles elle s'est proposée de s'astreindre; chacune pouvant, en cas de violation, rappeler à l'ordre l'autre qui devra s'y plier cordialement (ayant admis que les reproches sont valides au sens des règles du DRD). Mais dans un cas de discipline de débat trop dissipée, peut intervenir un arbitre neutre auquel seront soumis les objections d'arguments et qui se chargera de les gérer ou d'aiguillonner le débat.

Si, malgré tout, les règles du DRD sont trop souvent violées, il est nécessaire d'admettre qu'au moins l'une des parties, le plus souvent celle à l'origine des dites violations, est de mauvaise foi ou qu'elle n'est pas capable de présenter une argumentation pertinente et valide (ce qui revient au même) et qu'il est temps que la discussion prenne fin car devenue stérile et qu'elle ne répondra pas aux critères d'objectivité recherchés par un DRD. Un exemple précis d'un tel cas de figure est, par exemple, illustré par le « Point de Godwin ».

2 Définitions

Entre
Ce que je pense,
Ce que je veux dire,
Ce que je crois dire,
Ce que je dis,
Ce que vous avez envie d'entendre,
Ce que vous entendez,
Ce que vous comprenez...
Il y a dix possibilités qu'on ait des
difficultés à communiquer.
Mais essayons quand même...

Bernard WERBER. L'Encyclopédie du savoir relatif et absolu. France : Albin Michel, 1993. ISBN : 2-226-06583-0

Dans la suite certains mots seront employés selon une acception particulière.

- **Séssion de DRD** Discussion cherchant à suivre les règles du DRD délimitée dans le temps et circonscrite en nombre de participant.
- **Débat** Ensemble de discutions et de raisonnements autour d'un sujet qui ont lieux de façon formelle ou informelle à l'extérieur de la session de débat.
- Bruit de fond Désignation commune à l'ensemble des attitudes non constructives dont la plus part est vouée à être récusée. Un bruit de fond est une action d'un participant qui n'ajoute strictement rien à la réflexion. En particulier, qui ne permet même pas de mettre en évidence une nouvelle connaissance, qu'elle porte sur la validité ou la fausseté d'une assertion.
 - **Sophisme** Argument fallacieux. Argument apparemment valide logiquement mais en réalité fautifs. La récusation systématique des sophismes est l'un des principaux objectif du DRD.
- **Récusation** Action d'exclure un argument reconnu comme bruit de fond, d'empêcher d'en tenir compte pour la suite de la session.
- **Objection** Dans les cas où la session de DRD est présidée par un arbitre, l'objection est une requête lui étant adressée pour prononcer la récusation d'un argument.
- **Élement significatif** Il s'agit de contributions au débat pertinentes mais non nécessairement valides qui ne seront pas exclues du débat.

- **Arbitre** Entité pouvant être composée d'un seul individu ou d'un comité neutre vis à vis du sujet et chargée de veiller au protocole du DRD.
- Partie Entité pouvant être composée d'un seul individu ou d'un groupe émettant des arguments et pouvant avoir une opinion.
- Participant Individu prenant part au débat et appartenant à une partie, il peut en être le seul représentant ou l'un des membres multiples.
- Parti pris Attitude conservatrice d'attachement affectif et irrationnel à une opinion. Refus d'admettre qu'elle puisse être fausse.
- **Point de non-retour** État de la discussion où il n'est plus possible de la poursuivre de façon constructive.

En outre, dans les exemples de discutions seront utilisés des noms de personnages dont les initiales sont généralement fonction de l'ordre de prise de parole. Les noms utilisés augureront une personnalité stéréotypée ou une intention. D'autres noms peuvent apparaître mais souvent, les noms partagent la même initiales sont ceux de participant appartenant à la même partie.

- ALICE Participant prenant toujours la parole en premier.
- Bob Participant répondant toujours à Alice, le plus souvent il est en opposition avec elle.
- CAROLE Un troisième participant ayant un point de vue autant différent d'ALICE que de BOB.
- **GORGIAS** Participant utilisant des arguments fallacieux en connaissance de cause. Il est de mauvaise foi et tente de faire parvenir le débat à la conclusion qui lui est la plus favorable, et non forcément celle qui est la plus *juste*.
- **HÉBUS** Participant dont l'objectif est de ruiner la discussion, il s'agit d'un troll.

3 Protocole

3.1 Initialisation

Une session de débat rationnel dirigé peut aussi bien avoir lieux par la réunion physique des parties dans un endroit convenu ou encore se faire à distance au moyen de lettres ou mieux, d'un système de communication électronique, particulièrement l'Usenet, une liste de diffusion de courriel, ou la messagerie instantanée via l'IRC ou Jabber. À noter qu'un débat sur le long terme peut très bien mêler toutes ces formes de communication. Dans les fait, la nature du moyen de communication n'a pas d'importance du point de vue du débat puisque tout argument ou assertion, quelque soit le tunnel qu'il ai emprunté ou la forme sous

laquelle il est introduit, est sensé être soumis à l'examen critique de la raison avant que sa validité ne soit approuvée.

Toute fois, pour des raisons logistiques, puisque c'est cet aspect sur lequel porte le DRD, la forme et les modalités de communication que prendront les échanges devront, dans l'idéal, être convenus au préalable. Par ailleurs, il est à noter que la communication différée, particulièrement sur l'Usenet, les listes de diffusions, ou tout autre forme, présente l'incommensurable avantage de favoriser les raisonnements rigoureux en ce qu'ils permettent à chaque participant de prendre le recul suffisant nécessaire au raisonnement, à la consultation des sources avancées et au peaufinage des arguments.

Ayant pris en compte ces considération mais avant que ne commence le débat à proprement parler, il est encore souhaitable de :

- 1. Définir explicitement l'objectif recherché par les parties afin que l'on ne s'en écarte pas;
- 2. Se mettre d'accord sur les acceptions des mots-clés sensés être utilisés;
 - (a) Si certains mots ou concepts firent déjà l'objet d'une controverse de nomenclature, il faudrait dans l'idéal s'y référer et adopter les termes que le débat terminologique a préconisé lors d'un précédant DRD,
- 3. Définir les autorités communément reconnues;
- 4. Si, certains sophismes comme l'*Argumentum ad hominem* sont autorisés, en définir les modalités de validité:
- 5. Se référer au compte rendu d'un précédent DRD sur le sujet affin d'en retenir les erreurs répertoriées à ne pas commettre de nouveau;
- 6. Décider de la mise en place d'un arbitrage.

3.1.1 Détail des prés-requis

Définition de l'objectif La difficulté à définir un objectif est que l'on risque de se limiter beaucoup trop alors que le débat, s'il est sensé enrichir, devrait permettre d'aborder des sujets annexes. Là encore, il appartient aux parties de définir si leur souhait est d'avoir un objectif unique ou si dans l'ensemble de la session il peuvent aborder différents aspects d'un sujet complexe. Certains sujets sont par nature transversaux. Mais dans tous les cas, la définition préalable de l'objectif permet de ne pas virer vers les sujets connexes mais hors sujets et dont les uns ne souhaitent pas discuter.

Souvent, le défaut de précision d'objectif empêche de se rendre compte assez tôt des divergences et donc d'agir en conséquence.

Dans l'exemple suivant, Alice et Bob sont associés dans une entreprise de jardinage et discutent des choix à prendre dans l'identité graphique de celle-ci :

- ALICE Je voudrais un logotype mauve pour notre entreprise de jardinage parce que j'aime le mauve.
 - Bob Pourtant, dans notre domaine, le vert permet une meilleure visibilité et donc une meilleure appréhension de notre activité.
- ALICE Oui mais j'aime la couleur mauve.
 - Bob Entendons nous : Allons nous choisir une couleur parce que nous l'« aimons » ou parce que c'est celle qui sera la plus favorable à la prospérité de notre entreprise?

Probablement qu'Alice perd de vue les objectifs qui, pour Bob, se résument à la contrainte suivante « Quels choix nous permettront de rentabiliser le plus possible notre activité commerciale? ». Préciser dès le départ que toute décision ou tout argument avancé se doit de répondre à ce dessein, pourrait éviter les hors sujets, et pour chaque participant, mieux cerner les enjeux.

Définitions des concepts-clés et mots-clés Il est primordiale de se mettre d'accord sur les acceptions des mots et concepts-pivots qui seront discutés, faute de quoi les participants penseront parler de la même chose alors qu'il s'agit de sujet différents. L'autre risque est qu'à force de surcharger un mot de notions telles qu'on ne sait plus exactement à laquelle est fait allusion à chaque occurrence de ce mot, le débat devient vite vide de sens.

- ALICE Je ne suis pas d'accord avec ce dernier argument. Je n'accepte pas que les femmes aient les droits que vous dites.
 - Bob Pourtant, vous aviez donné votre accord tantôt pour les accorder à tous les Hommes.
- ALICE Oui j'entendais par là homme au sens de $v\bar{\imath}r$, l'individu masculin, et non Homme sens de hommo, l'individu de l'espèce humaine.

Cet exemple est certes caricatural mais d'autres cas sont plus sournois. Ainsi, en langue française, le mot *politique*, par exemple, désigne autant la science de la gestion de la cité que le phénomène social de lutte pour le pouvoir. Si les participants se rassemblent au motif qu'ils seraient désireux de parler de *politique*, encore faudrait il être sûr que tous souhaitent parler de la gestion de la cité ou de la lutte pour le pouvoir.

Anticipation des querelles de nomenclature Si une précédente session de DRD donna lieux à une querelle de nomenclature qu'il finit par résoudre et, pour peut que les parties en présence approuvent cette résolution, le mieux encore serait de récupérer l'apport de cette session en reprenant au compte de la session actuelle les progrès du compte rendu de la précédente. Cela évitera, de « réinventer la roue carrée ».

Caractère sophistique de certains arguments Certains arguments, particulièrement ceux ayant trait à la personne plutôt qu'aux idées, sont fallacieux dans les cas où la corrélation entre les qualités réelles ou supposées d'une personnalité et le sujet traité n'existe pas. En tête de ceux-ci, l'Argumentum ad hominem qui se décline en ad verecundiam, ad crumenam, ad lazarum, mais aussi Reductio ad Hitlerum.

L'attaque personnelle a une validité rigoureusement nulle dans tous les cas où le sujet traité ne porte pas sur la personne faisant l'objet de l'attaque personnelle.

Sauf que, bien entendu, le sujet peut être précisément une personne donnée auquel cas, évidement, l'Argumentum ad hominem est pleinement légitime. D'autre part, si, à un moment donné un participant ou intervenant est interrogé en qualité de témoins, il ne serait pas infondé de juger sa fiabilité, particulièrement son acuité perceptive mais aussi sa crédibilité.

De la même façon, l'Argumentum ad pulchrum est valide si le sujet porte précisément sur le jugement esthétique d'un sujet, entre graphistes par exemple. L'Argumentum ad populum est valide lorsqu'il s'agira de discuter d'une chose ayant la propriété de devoir être adaptée à une majorité de personnes.

Mais de façon générale, les arguments portant sur l'appel aux émotions, les déductions erronées, la manipulation de contenus, la confusion entre cause et effet, et la plus part de ceux attaquant la personnalité qui n'est pas l'objet de la discussion, ne peuvent jamais être valides.

Cela étant, certaines branches de la mathématique et de la logique peuvent éventuellement avoir pour objet la remise en cause des raisonnements du sens commun, ainsi, au contraire, le raisonnement par l'absurde qui est une pratique absolument valide deviendra interdite si le sujet porte sur la logique intuitionniste. Auquel cas, il serait prudent de s'accorder dessus.

Définition des autorités reconnues Pour être valide ou considéré comme tel par les parties, un argument d'autorité se doit d'impliquer une autorité reconnue justement comme telle par tout le monde. C'est pourquoi l'on considérera que, par défaut, aucune autorité n'est valide. Le meilleur moyen d'éviter alors que

l'une des parties n'ai recourt à une autorité récusée par les autres est encore de se mettre dès le départ d'accord sur les autorités admises.

Cependant, il peut vite devenir laborieux de citer toutes les références acceptées et faire une liste exhaustive est souvent impossible ou même inutile. Les autorités reconnues par tous dans certains cas sont implicitement connues. Par exemple, dans un débat de théologie impliquant des chrétiens, il est inutile de prendre la peine de citer la Bible comme autorité valide. Tous les participants en ont à peut près l'intuition.

De même, il existe certaines autorités au sein d'un mouvement quoique reconnues par une faction du dit mouvement, dont le crédit est toujours sujet à caution. Selon les factions en présence, il sera le plus souvent évident de reconnaitre les autorités que ces dernières récuseront forcément. Par exemple, dans un débat opposant des catholiques et des protestants, soit deux factions du groupe chrétien, un certain Martin Luther n'est évidement pas un dénominateur commun.

Enfin, les références sur l'admissibilité des quelles planent les doutes les plus susceptibles sont les autorités médianes, celles fleuretant avec l'hétérodoxie. Par exemple, dans une discussion entre communistes, alors que l'autorité de Karl Marx est presque souvent évidente, il faudrait prendre la peine de s'accorder sur la recevabilité par tous de Léon Trotski avant de l'utiliser comme autorité.

Récupération du compte rendu d'une précédente session Un DRD est dans l'idéal sensé se clôturer par un compte rendu, souvent enregistré, consignant les progrès effectués sur un sujet. Il contient comme mentionné plus haut, les résolutions de querelles terminologiques s'il y'en eu mais il peut aussi consigner les différents arguments originaux s'étant avérés invalides. Le mieux, serait encore de repartir de ce point afin d'éviter de refaire ce qui a déjà été fait.

Arbitrage L'arbitrage n'est vraiment nécessaire qu'en cas de discipline de débat trop délitée ou de participants mal formés. Dans une « situation adulte », les individus en présence ne recherchent que la meilleure solution possible et ne rechigneront pas à se corriger eux mêmes s'ils sont rappelés à l'ordre par leurs pairs. Mais rien n'empêche malgré tout un tel rassemblement de se doter d'un arbitrage dont le rôle sera d'évaluer la validité du moindre argument tandis que les participants vaqueront à leur argumentation.

En fait, un arbitre n'est vraiment nécessaire que s'il y'a une suspicion de conflit d'intérêt chez au moins l'un des participants ou qu'un autre soit d'humeur trollesque. Dans pareils cas, l'idéal étant que le choix se porte sur un individu réputé indifférent à l'issus du débat et n'ayant aucun intérêt manifeste.

Dans tous les cas, il est préférable que la mise en place d'un arbitrage se décide au début. Un arbitre peut toute fois arriver en cours de session, si les intervenants jugent que la dissipation devient trop importante.

3.2 Clôture

Ayant conclu qu'elles étaient parvenue à la fin du débat, les parties doivent encore, pour cela, vérifier qu'aucun sous-débat n'est en suspend et que toutes les controverses de nomenclatures ont été traitées. Seulement alors peut être prononcée la clôture du débat.

Une session de DRD n'est pas clôturé lorsqu'elle prend fin pour des raisons logistiques comme la nécessité pratique pour les participants de se retirer après un temps imparti. En revanche, la session est clôturée lorsque l'ensemble des parties abouti à une conclusion. Une conclusion pouvant prendre deux principaux aspects i) Soit les parties ont abouti à une solution satisfaisante; ii) Soit l'une des parties estime qu'aucun accord ne pourra être trouvé et décide de se retirer. Dans ce dernier cas la clôture n'a lieux que pour la partie s'étant retirée et non pour toutes, s'il y'en avait au moins trois.

Dans le cas contraire, pourra s'organiser la rédaction du compte rendu.

3.2.1 Élaboration du compte rendu

Un débat est un activité gourmande en ressources, qui a demandé du temps et de la patience à ses participants. Le mieux encore est qu'à la clôture d'une session de DRD, l'on consigne, par écrit idéalement, l'ensemble des enseignements qui en sont issus.

En particulier, il est intéressant d'en retenir :

- La conclusion;
- Le raisonnement qui a permis d'y aboutir;
- Eventuellement, les idées intéressantes connexes révélées au court du débat mais qui étaient alors hors sujet;
- Les querelles de nomenclatures soulevées et leur éventuelles solutions;
- Les pistes de réflexion s'étant finalement avérées fausses.

L'idée étant que l'ensemble du débat entourant une question et que les prochaines sessions de DRD pourront hériter des travaux déjà effectués, afin d'éviter de « réinventer la roue carrée ».

3.3 Déroulement

Après l'initialisation, les échanges commencent. Dans le cas où toutes les interventions des participants sont synchrones, comme l'ors d'une rencontre physique, il sera absolument nécessaire que chaque personne s'exprime seule à la foi pour éviter les cacophonies. Le participant voulant réagir devra le faire savoir par un signe quelconque convenu (une main levée) et, à charge de l'arbitre de donner son tour à ceux qui ont exprimer le désir de prendre la parole, par ordre de requête. À chacun de prendre une note sur la partie du discours d'autrui à laquelle il voulait réagir.

Toute fois, certains évènements, au court de la conversation, peuvent intervenir auquel cas le DRD propose des *mesure* qui prennent effet immédiatement.

Ainsi, les objections en cas de bruit de fond, d'identification de sous-débat, ou même de de querelle de nomenclature auront lieux immédiatement, comme dans l'exemple suivant :

ALICE 1 + 1 = 2.

BOB Vous n'êtes pas mathématicienne, par conséquent tout ce que vous dîtes sur le sujet est nécessairement faux. S'en suit que $1+1 \neq 2$, et...

ALICE Objection: Argumentum ad hominem.

Arbitre Objection valide : Bob. Votre assertion et par conséquent tout ce qui en découle ne sont pas admis. Veuillez accréditer votre raisonnement par un autre moyen.

3.3.1 Particularité des échanges scripturaux

Si le débat adopte une forme écrite (courrier postal, courriel, clavardage), le grand avantage est que les minutes sont consignées du fait même du procédé. Il n'est nul besoin de greffier. En outre, la forme écrite présente l'incommensurable avantage de fournir à chacun les moyens de lire et d'appréhender les explications à son aise, sans devoir faire répéter un humain. Cela donne le temps de l'analyse et du traitement de chaque intervention, et la vérification des sources invoquées.

Cependant, il faudra absolument éviter l'Argumentum ad orthographraphiam qui est extrêmement désobligeant, concourt à l'agacement et aux tensions parmi les participants. La session de discussion ne doit pas se transformer en immense feuille de correction. Évidement, si l'un des participants se trouve trop dérangé par une dysorthographie, il devra demander cordialement et en apartés du débat à l'auteur des fautes de veiller à sa correction orthotypographie. En aucun cas ce sujet ne devra être abordé dans la sphère commune du débat, auquel cas il se verra objecté comme tout autre sophisme.

3.3.2 Rôle de l'arbitre

Un arbitre est sensé être neutre, son rôle se cantonne à veiller à la bonne marche du protocole. Il n'est pas sensé émettre d'opinion mais se contente d'évaluer la validité de celles émises par les participants impliqués. Il peut toutefois faire remarquer une incohérence et forcer l'une des parties à mieux s'expliquer ou à renforcer son argumentation.

C'est pourquoi, l'arbitre est souvent amené à récuser certains arguments, soit spontanément s'il constate de lui-même un sophisme, ou un hors sujet, soit à la demande d'une des parties. Son rôle est aussi d'ouvrir les sous-débats ou de proposer de dépasser les querelles de nomenclatures, là encore, soit de sa propre initiative, soit à la demande d'une partie.

4 Traitement des objections

4.1 Sous-débat

4.1.1 État des lieux

Un problème, pour être résolu, peut nécessité au préalable de résoudre d'autre problèmes qui sont eux même des problèmes à part entière, donc, avec leur propres problèmes fils. Cela finit par esquisser un arbre de raisonnement avec de multiples branches et sous-branches. L'entrée dans une branche, peut déboucher sur des problèmes nécessitant une réflexion à par entière, parfois laborieuse. Pourtant, il n'est pas possible de revenir à la branche parente sans que celle-ci ne soit traitée. Parfois même, comme dans un labyrinthe, certaines voies sont sans issus, et il faut revenir à la voie principale pour en explorer d'autres.

4.1.2 Mesures

Il est souvent utile de tenir un organigramme de l'arbres du raisonnement afin de garder à l'esprit l'objectif global et les objectifs locaux. Lorsqu'une question à part entière apparait, le sous-débat est déclaré par l'arbitre et il faut l'avoir traiter avant de revenir au sujet principal.

4.2 Récusation des sophismes

Quand vous discutez avec un adversaire de droite, traitez le de fasciste, le temps qu'il se défende, il ne pourra pas développer d'autres arguments.

Attribué à STALINE par les milieux fascistes mais jamais authentifiée. Peut importe, cette citation me plait.

4.2.1 État des lieux

Les sophismes sont des arguments fautifs mais en raison de leur apparente validité peuvent induire en erreur. Évidement, tout rhéteur les connait et est capable d'en démontrer la fausseté. Simplement, cette fausseté là a été déjà dument démontrée, documentée à foison. Pour donc éviter de réexprimer la même chose, à chaque occurrence d'un sophisme, il sera communément admis que ceux-ci ne seront pas acceptés, sans qu'il y'a besoin d'en refaire la démonstration.

Cela permet, somme toute, d'économiser du temps.

4.2.2 Mesures

Les sophismes peuvent être immédiatement objectés et leur auteur doit accepter la récusation qui en sera faite, faute de quoi il sortirait du cadre du DRD.

ALICE 1 + 1 = 2.

Bob Vous n'êtes pas mathématicienne par conséquent tout ce que vous dîtes sur le sujet est nécessairement faux. S'en suit que $1+1\neq 2$, et...

ALICE Objection: Argumentum ad hominem.

Arbitre Objection valide : Bob, votre assertion et par conséquent tout ce qui en découle ne sont pas admis. Veuillez accréditer votre raisonnement par un autre moyen.

4.3 Retour à un point antérieur

4.3.1 État des lieux

D'une certaine façon, le retour au point antérieur peut s'apparenter avec l'*Argumentum ad nauseam* et peut être traité comme les autres sophismes. Toute

fois, puisque son effet sur le flux du raisonnement est différent des autres sophismes (il implique un retour à un point antérieur et fait fit des avancées réalisées), il est traité différemment.

ALICE Les systèmes carcéraux rigoureux sont un gage de dissuasion.

Bob Pourtant, statistiquement, les sociétés ayant les systèmes carcéraux les plus durs sont celles où la criminalité demeure hausse. Si comme vous le dite la prison était dissuasive, la criminalité devrait baisser dans de pareils endroits.

ALICE Il n'empêche que la prison est dissuasive.

4.3.2 Mesure

Il suffit de faire constater le retour et en suite de revenir au point précédent immédiatement ce retour là.

ALICE Il n'empêche que la prison est dissuasive.

Bob Objection : Retour à un point antérieur, refus de traiter l'argument opposé.

Arbitre Objection valide : Alice, Bob démontre que votre assertion est fausse, à moins que vous ne démontriez en quoi la sienne est fausse ou que vous proposiez une autre assertion, celle de Bob sera considérée comme la meilleure connue.

Ici, Bob confond l'argument d'Alice mais celle-ci fait comme si Bob n'avait rien dit et répète la phrase qu'elle avait prononcé juste avant. L'État du débat n'a strictement pas progressé et le fait qu'elle répète a tue-tête son assertion ne la rend pas plus juste. Elle se doit soit de traiter l'argument de Bob soit d'admettre que sur ce point le contre-argument de ce dernier est valide et de proposer un autre argument.

4.4 Dépassement des querelles de nomenclature

N'a de sens que ce à quoi l'on daigne en accorder.

Fauve. Les rugissements.

4.4.1 État des lieux

Du fait de la polysémie inhérente aux langages naturels, faisant que deux concepts proches mais distincts soient désignés par le même mots, certaines discutions s'enlisent dans une dispute sur la définition d'un mot plutôt que sur le

concept auquel il renvoie. Il se peut aussi que l'une des parties concentre son argumentation sur un concept relativement proche ou réputé de la même classe ou ensemble dont celui dont il s'agit réellement alors que malgré la parenté entre ces deux concept les deux demeurent distincts essentiellement.

Or, souvent le concept parent de celui traité par le débat en cours peut ne pas présenter d'intérêt dans la discussion et devenir de ce fait hors sujet.

Le cas typique d'une telle querelle de nomenclature porte souvent sur la désignation mouvements idéologiques pouvant compter un sous-ensemble dense de courants, parfois même rivaux. Mais le fait que tous ces courants partagent la même dénomination du mouvement dont ils font partie induit à quelques équivoques.

Pour illustrer une telle controverse, prenons un exemple où est débattue la nature du mouvement dénommé « féminisme ».

ALICE Le féminisme est une mysandrie.

Bob Pas du tout, le féminisme ne cherche que le bien des femmes non le mal des hommes.

ALICE Alors comment expliquez vous que le *SCUM Manifesto* est un pamphlet féministe prônant l'extermination des individus de sexe masculin?

Bob Il existe plusieurs courants féministes, or je ne m'exprime pas au nom de tous ceux-ci. Tout ce que je défend ici, quelque soit la désignation sous laquelle vous l'appelez, c'est le fait que les hommes et les femmes soient égaux.

ALICE Donc, vous voulez l'égalité, non le féminisme.

Bob Si, mon attitude égalitariste se réclame du féminisme.

Dans cet exemple là, Bob est partisan d'un idéal précis et circonscrit qui peut s'exprimer prosaïquement de la sorte « L'égalité entre les personnes, abstraction faite de leur sexe. », par ailleurs, il dénomme cet idéal « féminisme », quoique dans le fond, la dénomination lui importe peut, l'essentiel étant pour lui que son idéal soit appliqué. C'est pourquoi l'idée qu'il défend ici ne peut être tenue pour comptable des conséquences des autres idées n'ayant avec elle en partage que le nom.

Pour ALICE, la même dénomination « féminisme » renvoie à un autre idéal que BoB ne défend pas. Pourtant, ils se retrouvent à discuter justement de la réprobation que tous deux émettent sur le féminisme au sens que connait ALICE et se retrouvent donc à être virtuellement en désaccord sur un sujet où il sont pourtant d'accord.

En suite, l'évaluation des idées digresse vers un débat portant strictement sur les dénominations et non plus sur le bien-fondé des idées et mesures à préconiser.

4.4.2 Mesure

Dans le fond, le débat terminologique, en vertu de l'hypothèse Sapir—Whorf n'est pas peut pertinent, simplement il est hors sujet pendant le débat sémantique et vient parasiter les raisonnements au sujet des faits ce qui alourdit et encombre le débat. Il ne faut pas que la discussion se transforme en compétition de « Qui connait la bonne définition ».

Explicitation Une première solution simple consiste à préciser à chaque occurrence l'acception selon laquelle est utilisée un mot, ainsi, dans l'exemple précédent, on pourra parler de « Féminisme selon Alice » et de « Féminisme selon Bob ».

Pronoms Simplement, pour éviter les risques de confusion, et la lourdeur de l'expression, une autre solution préconisée par le DRD consiste alors à donner des noms neutres à chacun des concepts que chaque partie veillera à utiliser par la suite de la session de débat. Il est par exemple possible de privilégier l'alphabet grec pour la formation des noms de concepts. Ainsi, l'un des concept pourra prendre le nom d'« Alpha » et l'autre de « Beta ».

Les pronoms alphabétiques grecs pourront être utilisés comme des noms propres « Le principe ou la personne Alpha ». Et cette nomenclature accepte évidement les déclinaisons, particulièrement dans les langues agglutinantes. En français, il s'agira généralement de suffixation. En l'occurrence, pour l'exemple précédent sur le féminisme, le « féminisme selon ALICE » pourra simplement être désigné par la suite d'« Alphaïsme », et celui de Bob de « Betaïsme ».

Évidement, dès que le débat sémantique aura pris fin ou sera suspendu, il sera alors temps de se consacrer au débat terminologique à part entière si les parties estiment qu'il est pertinent. Deux cas de figure s'offriront alors.

- Soit il s'agissait d'un mot simple que la consultation d'un dictionnaire de référence suffit à en dissiper l'ignorance.
- Soit, comme dans l'exemple ci-dessus, le mot controversé est véritablement ambigüe et il s'agira alors d'élaborer les désignations qui prévaudront pour désigner les concepts.

Dans l'exemple précédent, une conclusion acceptable est de considérer que le terme « féminisme » englobe des acceptions diverses et que seul, sans précision, il est trop vague. Ainsi, l'on conclura qu'il est absurde de parler du féminisme comme un ensemble monolithique alors qu'il y'a des féminismes.

4.5 Hors sujets

4.5.1 État des lieux

En fait, le hors-sujet peut-être vu comme les sophismes puisque les deux n'apportent strictement rien au débat. Toute fois, il en est moins agressif. Par ailleurs, les hors-sujets interviennent presque toujours par défaut de précision de l'objet du débat, d'où l'intérêt d'y remédier en initialisation.

4.5.2 Mesures

Les hors-sujets sont traités de la même façon que les sophismes, une objection est émise avec rappel de l'objet du débat et confrontation avec le hors-sujet.

- ALICE Je voudrais un logotype mauve pour notre entreprise de jardinage parce que j'aime le mauve.
 - Bob Pourtant, dans notre domaine, le vert permet une meilleure visibilité et donc une meilleure appréhension de notre activité.
- Alice Oui mais j'aime la couleur mauve.
 - Bob Objection : Hors sujet. La proposition d'Alice répond à la question « Qu'est-ce qui nous plait le plus? » alors que le sujet du débat était explicitement « Quelle mesures seront les plus favorable à la prospérité de notre entreprise? ».
- Arbitre Objection valide. Alice veuillez contenir vos émotions et aider à répondre à la question.

Références

- [God91] Mike GODWIN. Re: Nazis (was Re: Card's Article on Homosexuality). 18 août 1991. URL: news:1991Aug18.215029.19421@eff.org.
- [Pai76] Thomas Paine. The American Crisis. 1776–1783.
- [Sol67] Valerie SOLANAS. SCUM Manifesto. 1967.
- [Wer93] Bernard Werber. L'Encyclopédie du savoir relatif et absolu. France : Albin Michel, 1993. ISBN : 2-226-06583-0.